

Quelles sont les modifications apportées à la nouvelle nomenclature ?

Pour les revêtements textiles, identifiés en 621, la création d'une qualification 6211 pour traiter à part la mise en œuvre (collée ou plombante) des dalles textiles et la suppression dans les libellés de la formule vieillotte sur la pose « horizontale ou verticale ».

Sous la numérotation 622, nous parlerons maintenant de « revêtements résilients », qui englobent les PVC, caoutchouc et linoléum, pour suivre l'évolution du vocabulaire des textes normatifs et réglementaires, exit la terminologie « revêtements plastiques et assimilés ». La mise en œuvre du linoléum est dorénavant traitée en 6223. Elle reste donc en technicité supérieure, mais est intégrée à la famille des résilients.

On notera dans les qualifications 6222 et 6223 une référence à la reconnaissance et la préparation des supports issue de la NF DTU 53.2 « revêtements PVC collés ». L'une des modifications importantes voulue par les professionnels pour les revêtements résilients est l'éclatement des mises en œuvre des systèmes douches et des cuisines collectives visées dans la 6224 Revêtements de sols plastiques dans les locaux à sollicitation particulière en deux nouvelles qualifications. En effet, si les deux techniques sont chacune pointue, la mise en œuvre des systèmes douches, qui nécessite un savoir-faire et des compétences poussées de la part des entreprises, que l'on retrouve sous la qualification 6224 Revêtements résilients « système douche », est toutefois beaucoup plus répandue que les cuisines collectives qui doivent intégrer des aspects techniques très spécifiques liés à l'usage intensif des lieux.

Ces dernières rejoignent d'ailleurs une nouvelle classification, 624 revêtements travaux complexes (anciennement Revêtements décoratifs). On y trouve, les revêtements à finition décorative, sous la qualification 6242 les revêtements résilients « cuisine collective », et les revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse pour les locaux à risques identifiés (voir ci-dessous).

Dans les qualifications 623 à 629 dites de spécialités, on notera les changements majeurs suivants :

La classification 623, accueille maintenant les deux qualifications (technicité confirmée et technicité supérieure) des revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse. Précédemment hébergées en 625 avec les chapes, les membres de la commission ont saisi l'occasion de créer une activité qui leur est dédiée. Elles bénéficient ainsi d'une meilleure visibilité pour les donneurs d'ordres.

Le texte de la nouvelle qualification 6233 revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse (technicité supérieure) a été renforcée dans ses exigences.

A noter également, pour les sols coulés, la création d'une nouvelle qualification, que l'on retrouve dans l'activité 624 revêtements travaux complexes, la qualification 6243 revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse pour les locaux à risques identifiés, qui nécessitent des compétences adaptées aux contraintes du travail dans des locaux sortant du cadre de l'usage piétonnier.

La rubrique 626 consacrée aux sols sportifs a été revue de manière importante puisqu'elle se consacre exclusivement aux « systèmes combinés ». La mise en œuvre des sols sportifs résilients intègre la qualification 6223 pour les gymnases et salles polyvalentes.

Un changement en 627, pour abandonner le terme impropre de « sols conducteurs » et adopter celui de « sols à propriétés électriques ». Il s'accompagne d'un toilettage de la qualification.

D'une manière générale, dès que l'on arrive en technicité supérieure, des demandes spécifiques peuvent être formulées quant aux références de chantiers à présenter (surface minimale, points singuliers).